**SUSMILE Capsule 1.2. 5**

**Réponses**

Réponses:

1. La Commission européenne:

a) Est l’organe législatif de l’UE et il est situé à Bruxelles.

b) Propose et applique la législation européenne. Il est situé au Luxembourg.

c) **Propose et applique la législation européenne. Il est situé à Bruxelles.**

2. La stratégie du pacte vert pour l’Europe:

1. C’est l’une des cinq priorités de la Commission européenne.
2. C’est l’une des six priorités définies par le Parlement européen.
3. **Cela signifie que l’Europe vise à être le premier continent climatiquement neutre en devenant une économie moderne et efficace dans l’utilisation des ressources.**

3. La directive sur les véhicules propres ou la loi européenne sur le climat sont des règles:

1. Approuvé par le Parlement européen, situé à Bruxelles.
2. **Approuvé par le Parlement européen, situé à Strasbourg (France), Bruxelles (Belgique) et Luxembourg**

c) Approuvé par la Commission européenne située à Bruxelles.

4. Au niveau de l’État:

1. Les organismes régionaux de réglementation sont les organes législatifs.
2. **Il existe normalement des ministères qui supervisent les obligations imposées par la loi dans le domaine de l’environnement.**
3. Les ordonnances municipales sont les seules règles environnementales